

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 20 mai 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq le 20 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 13 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Étaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON et Mme SENTIER, Adjointes, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN GOJOSSO, Mme BAUDÈRE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM (à partir de 18h34), M. MOINET et Mme SANCHEZ (à partir de 18h44), Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme GRANGEON à Mme MERCHADOU, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER et M. JOUBE à Mme SANCHEZ.

Étaient excusés :

M. WINTERSHEIM (jusqu'à 18h34),

Étaient absents :

M. ELIAS, M. DURANT, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG et Mme SANCHEZ (jusqu'à 18h44).

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 25 mars 2025.

Le procès-verbal du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2025/054-	Relative à la convention de partenariat avec la société Les Troubajoueurs
D/2025/055-	Convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour la mise à disposition du casernement situé au 1 avenue du 144 ^e RI

D/2025/056-	Relative à la passation d'un accord-cadre de travaux – Travaux de marquage routier
D/2025/057-	Relative à la passation de marchés publics de prestations de services – Entretien des espaces verts
D/2025/058-	Relative à la passation d'un avenant à la convention d'usage de la Citadelle « Jardin du Roi » dans le cadre d'une activité apicole
D/2025/059-	Relative à la passation d'un contrat d'abonnement au logiciel Atelier salarial Premium ADELYCE
D/2025/060-	Relative à la passation d'un marché public d'assurance – Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus
D/2025/061-	Relative à la passation d'un accord-cadre de travaux – travaux d'entretien et travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers
D/2025/062-	Relative à la passation d'accords-cadres de fournitures – fourniture de vêtements et chaussures pour les agents du Centre Technique Municipal et du service scolaire
D/2025/063-	Relative à la passation d'un marché public de travaux – travaux de démolition de La Yole
D/2025/064-	Relative à la passation d'une convention de mise à disposition de matériel pédagogique de secourisme avec l'Institut de Formation des Aides-Soignantes du Centre Hospitalier de la Haute Gironde
D/2025/065-	Relative à la passation d'un contrat pour une mission de performance groupe et paie
D/2025/066-	Convention d'usage relative à la mise à disposition d'une parcelle située au Château Noël avec l'association « Les Potagers de la Croisette »
D/2025/067-	Relative au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association C'est-A-Dire
D/2025/068-	Relative à la passation d'un marché public de prestation de service – Dévégétalisation des remparts de la Citadelle
D/2025/069-	Relative au renouvellement de l'adhésion à l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement » (CAUE)
D/2025/070-	Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de dévégétalisation et de pose de bâches de protection à la Citadelle
M. le Maire : Vous avez d'ailleurs le projet de délibération qui détaille les coûts et les subventions. Donc, je ne vous le lis pas, vous aurez la même chose tout à l'heure.	
D/2025/071-	Demande de subvention au titre du FEDER – Construction de vestiaires sportifs au stade Delord
D/2025/072-	Relative à la passation d'une convention de mise à disposition de matériel pédagogique de secourisme avec la mairie de Berson
D/2025/073-	Conventions avec l'Association Départementale de la Protection Civile de la Gironde pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours

D/2025/074-	Désignation d'un avocat dans le cadre d'une procédure contentieuse
M. le Maire : D'ailleurs, la requête a été rejetée.	
D/2025/075-	Contrat de prestations de services dans le cadre de la sécurité événementielle
M. le Maire : Nous pourrions augmenter, me semble-t-il, les places. Il faudrait tout de même que les places louées, attribuées aux marchands, la recette puisse couvrir l'ensemble des dépenses, me semble-t-il.	
D/2025/076-	Mise à disposition d'un tracteur municipal à destination de l'association Jumping de Blaye
D/2025/077-	Relative à l'adhésion à l'association Mouvement pour le développement des villes Sous-Préfectures
<p>M. le Maire : En fait c'est une association, ce sont des villes qui se fédèrent sur l'intérêt qu'elles ont à s'unir pour défendre et faire reconnaître auprès de l'Etat et du gouvernement l'intérêt à ce que nous soyons plus fortement soutenus, puisque nous jouons le rôle de centralité, souvent de petite centralité, avec des cofinancements qui sont, à notre avis, trop faibles pour assurer ce rôle de centralité, au regard également du nombre d'habitations qu'elles comprennent, notamment la nôtre. D'ailleurs, à ce sujet, j'indiquerai que Mme Virginie GIROTTI, ici présente, adjointe, a participé au congrès de cette association qui est récente, puisqu'elle doit avoir 2 ans, 3 ans maximum. Ce congrès se tenait sur la ville de Lesparre, il y a deux mois. Lesparre est également adhérente à cette association. Donc le montant de l'adhésion, c'est un montant qui est déterminé par rapport au nombre d'habitants. Et pour nous, cela s'élève à 462,33 € hors taxes. C'est une très bonne chose.</p> <p>M. MOINET : Il ne reste plus qu'à préserver la présence d'un sous-préfet à Blaye.</p> <p>M. le Maire : Absolument. Ce que nous avons fait depuis longue date, d'ailleurs. Mais à ma connaissance, il n'est pas d'actualité de le supprimer à ce jour. Nous avons passé de mauvaises années dans les années 2007, 2008, 2009, là, c'était extrêmement compliqué.</p>	
D/2025/078-	Relative à la passation d'un marché public de prestations de services – Etude photométrique d'éclairage public
D/2025/079-	Mise à disposition d'un tracteur municipal et d'une sableuse à destination de l'association Jumping de Blaye
D/2025/080-	Mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Ville au profit de l'association Blaye Villa des Arts
D/2025/081-	Mise à disposition de la salle R1, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association Arts et Lettres de France
D/2025/082-	Mise à disposition des salles R1, R4, E10, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association Les Oiseaux d'Orage
D/2025/083-	Mise à disposition de la salle Liverneuf, du Narthex, de la Chapelle, du Cloître et de la salle R1 du Couvent des Minimes au profit de l'association Pour la

	Trésorerie Princièrre d'Héliantis
D/2025/084-	Mise à disposition de la salle Liverneuf, du Narthex, de la Chapelle, du Cloître et de la salle R1 du Couvent des Minimes au profit de la Maison du Vin de Blaye
D/2025/085-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de l'association Afoulki France
D/2025/086-	Relative à la passation d'un marché public de prestations de services – Organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique pour le 14 Juillet 2025
D/2025/087-	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande
D/2025/088-	Relative à la formation « Prise de parole en public » avec Cristalis conseil
D/2025/089-	Relative à la passation d'un marché public de travaux – Remplacement sol sportif et traçage des lignes Gymnase Robert Paul

1 - Acquisition de parcelles

Rapporteur : M. SERAFFON

Depuis de nombreuses années, une convention tripartite lie la Ville de Blaye, le Centre Hospitalier de Blaye et l'association « Les Jardins Partagés du Saugeron », pour la mise à disposition de terrains situés en bordure du ruisseau du Saugeron.

Cet espace, appartenant au Centre Hospitalier, d'une surface de 2 551 m², est réparti en cinq parcelles cadastrées AV 222, 223, 224, 225 et 226. Il est exploité collectivement par des habitants de Blaye dans le cadre d'un jardinage écologique, favorisant la transmission de savoir-faire, le lien intergénérationnel et la cohésion sociale.

L'association « Les Jardins Partagés du Saugeron » constitue aujourd'hui, par leurs actions, un exemple concret de la signification de l'engagement citoyen. Retraités, familles, jeunes de l'Adapei, habitants et enfants s'y retrouvent dans une ambiance conviviale. Des pratiques agricoles douces et biologiques y sont privilégiées, avec également des actions solidaires et éducatives.

Par courrier du 21 mai 2024, le Centre Hospitalier de Blaye a proposé la cession des parcelles à la commune, pour un montant de 6 635 €.

Afin de pérenniser ce projet, la Ville souhaite procéder à cette acquisition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition des cinq parcelles cadastrées AV 222-223-224-225 et 226 d'une surface totale de 2 551 m² au prix de 6 635 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 : chapitre 21 et article 2111.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 7 mai 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 12 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Convention de rétrocession des équipements et des espaces communs

Rapporteur : M. SERAFFON

La société NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE a un projet de construction d'un ensemble immobilier de 61 logements sur un terrain situé sur la parcelle cadastrée section AP numéro 97 représentant une surface de 8 945 m².

L'aménagement de ce type de construction engendre la création d'équipements collectifs (voiries, réseaux, trottoirs, ...) dont la gestion et l'entretien, une fois l'opération achevée, posent régulièrement des problèmes aux communes.

Afin d'éviter cet écueil, il est nécessaire que le sort des voies et espaces communs avant même la réalisation des travaux application notamment de l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme.

La société NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE réalisera, à ses frais, l'ensemble des équipements communs et le cédera gratuitement, une fois les travaux achevés, à la Commune, sous réserve du respect des règles et prescriptions en vigueur.

Les ouvrages destinés à être transférés sont les suivants :

- Voirie et espaces dédiés à la circulation
- Bassin de stockage des eaux sous voirie
- Réseau d'adduction d'eau potable (AEP)
- Réseaux d'assainissement
- Eclairage public
- Espaces verts
- Trottoirs
- Tous les éléments inclus dans la zone grise du plan ci-annexé (plan n°1).

Il est donc nécessaire de signer une convention avec la société NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE afin de définir les modalités de rétrocession des équipements et espaces communs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 7 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Bonsoir. Alors en ce qui me concerne, j'estime que la construction de

logements sociaux dans une zone où le taux de chômage est le plus élevé du département et où les politiques économiques sont proches du zéro, et où encore les réseaux de transports en commun sont vraiment faibles, c'est construire des futurs ghettos. Et je pense que ce n'est pas rendre service aux gens que de les amener ici. Je vais donc voter contre tout ce qui a attiré à ce projet de création de logements sociaux.

M. le Maire : Merci madame, nous avons bien pris acte de votre avis. Moi, je reçois des gens toutes les semaines en permanence qui demandent à être logés et des gens également qui travaillent sur le secteur. Voilà, donc nous avons le devoir aussi de donner la possibilité de faire du logement et, de plus, c'est un terrain qui est privé. C'est un projet privé, c'est un terrain qui est constructible. Nous ne pouvons pas nous opposer à ce type de construction. Nous n'avons pas ce pouvoir.

Mme SANCHEZ : Je refuse votre argument sur le fait que des gens qui travaillent ici sont à la recherche de logements. Vous le savez très bien et nous savons tous très bien que le recrutement pour les logements sociaux se fait au niveau départemental. Et que donc, on a effectivement une proportion de locataires qui sont issus du Blayais, mais elle reste faible par rapport au total. Et que c'est des gens qui viennent d'ailleurs, et si, en plus, ils viennent dans un endroit où on ne peut pas avoir accès à un travail, c'est une catastrophe.

M. le Maire : Je ne suis pas certain que nous ayons intérêt à nous enliser dans ce débat dès le départ, parce que vous savez que Mme SANCHEZ a toujours raison. Et je crois qu'il faut être modéré dans la longueur des débats.

M. CARREAU : Je ne sais pas si vous regardez ce programme-là, il y a des logements dans cette résidence-là qui sont en accession à la propriété. Donc, je ne pense pas que ce soit du logement social. Il faut des logements, qu'ils soient sociaux ou pas, il en faut sur Blaye.

Mme MERCHADOU : Oui, alors, Mme SANCHEZ, je reçois avec Mme GRANGEON tous les 15 jours à la permanence logement de Blaye de très nombreuses personnes. Généralement, les permanences sont très sollicitées. Il y a des gens qui sont sans travail mais il y a également des gens qui travaillent et justement depuis quelques années sur les logements sociaux, les résidences sociales de Blaye, il y a une bonne mixité sociale, justement. Parce que ça, c'est dans le programme du Département, depuis de nombreuses années, et des bailleurs sociaux, justement, qu'il y ait un bon équilibre entre les actifs et les inactifs, et les retraités de surcroît, qui sont quand même d'anciens actifs. Donc, il est faux de dire qu'ici, il n'y a pas de demande de logement, ou qu'on créerait des ghettos. Ça se passe très bien dans les résidences. Je suis allée faire une journée portes ouvertes, la municipalité est très bien implantée sur les résidences avec les bailleurs sociaux. Il y a une excellente collaboration. En plus, je pense que même le projet de Nexity tend également à la mixité sociale. C'est maintenant le but de tous les promoteurs et de tous les bailleurs sociaux. Donc je peux témoigner que ça se passe bien et qu'il y a une demande de logement qui est parfaitement équilibrée. Les gens de ce territoire ont le droit d'être logés comme tous les français à travers toute la France. C'est aussi simple que cela.

M. le Maire : Merci, mes chers collègues pour ces deux interventions et bien sûr, Mme SANCHEZ, pour la dernière fois et nous passeront au vote.

Mme SANCHEZ : Quelle est la proportion de gens originaires du territoire qui bénéficient de logements sociaux ici par rapport aux gens qui viennent d'ailleurs ?

M. le Maire : Je vous propose, Mme SANCHEZ, afin de suspendre ce débat, de renvoyer en commission et de voir avec Mme MERCHADOU pour satisfaire votre curiosité. Qui est favorable pour ce projet ?

M. MOINET : Je voulais intervenir quand même aussi parce qu'effectivement, je voulais quand même signaler que, moi non plus, je ne suis pas favorable à voir de nouveaux logements sociaux se construire à Blaye. C'est un véritable appel d'air, parce que moi, travaillant un peu dans ces résidences et dans ces logements, je peux vous dire que beaucoup de personnes nous viennent quand même du Nord Bordeaux. Et c'est quand même une augmentation de la population qui n'est pas vraiment favorable à l'économie parce que ce sont des gens quand même de revenus très, très modestes.

M. BROSSARD : C'est scandaleux. « Si vous êtes pauvres, ne venez pas vivre à Blaye ». C'est scandaleux.

M. MOINET : Et je pense que nous avons déjà beaucoup... Nous n'avons pas l'économie nécessaire, nous, dans le Blayais, pour pouvoir accueillir des gens qui n'ont pas suffisamment de revenus parce que nous n'avons pas les capacités de les employer et bien entendu... M. BROSSARD, bien entendu, il faut des logements. Bien entendu, je suis parfaitement d'accord. Mais il y a des... Au bout d'un certain moment, il faut commencer à réfléchir pour ne pas avoir trop de logements sociaux par rapport au reste de la population. C'est simplement ça que je veux dire et j'aimerais qu'on réfléchisse à ça à l'avenir pour faire une sorte de moratoire pour arrêter de faire des logements sociaux à Blaye parce que c'est un véritable appel d'air vis-à-vis du Nord Bordeaux en particulier, et je crois qu'on ne peut plus se le permettre vu la situation économique que nous avons dans notre Haute Gironde.

M. le Maire : Je vous propose de suspendre ce débat, on ne va pas passer la soirée là-dessus. Nous notons le désaccord, vous êtes opposé. J'aurais une multitude d'arguments à vous exposer. On y serait jusqu'à 21h / minuit, je pense que vous ne seriez toujours pas d'accord, c'est une ligne de fracture entre nous, ce n'est pas grave, chacun a son avis. Mme SANCHEZ, dernière intervention. Il arrive un moment où il faut arrêter.

Mme SANCHEZ : Non mais je veux juste répondre à M. BROSSARD qui monte sur ses grands cheveux en disant que c'est scandaleux. Pour moi, ce qui est scandaleux, c'est de faire venir des gens dans un endroit où il n'y a pas de travail. Ils sont bien évidemment... Tout le monde est bienvenu à Blaye. Et c'est pas un problème de revenus. Le problème, c'est que ces gens, ils vont se retrouver à Blaye, à 40 km du bassin d'emploi, sans moyen d'y accéder. Faire des logements sociaux sans mettre en place une réelle politique de développement économique, c'est ça qui est scandaleux.

M. le Maire : Mais c'est votre avis. Vous assénez des choses qui ne sont pas exactes sur l'économie. Mais tournons la page.

Pour : 18

Abstention : 3 (Mme BAUDÈRE, Mme PAIN GOJOSSO et M. MOINET)

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

M. SERAFFON : Je rappelle quand même qu'il y a moitié logements sociaux, moitié logements à accession à la propriété, avec une qualité de logement qui, je pense, va convenir à pas mal de personnes. Et les logements qui seront construits seront des logements de qualité. Peut-être que tous les logements à Blaye ne sont pas de qualité. Peut-être que certains seront contents d'avoir des logements potables.

3 - Convention de servitudes- projet immobilier Nexity

Rapporteur : M. SERAFFON

La société NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE a un projet de construction de 61 logements sur un terrain situé sur la parcelle cadastrée section AP numéro 97 représentant une surface de 8 945 m².

L'accès à la parcelle cadastrée section AP numéro 97 s'effectue par les parcelles cadastrées section AP numéros 83 et 262, appartenant au domaine privé de la commune de Blaye. Par ailleurs afin de permettre la bonne circulation des véhicules pendant la phase de chantier puis postérieurement à cette dernière, le chemin rural longeant le côté gauche de la parcelle cadastrée section AP numéro 97 sera également utilisé et entretenu sur la partie impactée par le projet.

Afin de garantir l'accès à la parcelle cadastrée section AP numéro 97, il convient donc de créer trois servitudes :

- Une servitude de passage piétons et véhicules s'exercera sur les parcelles cadastrées section AP numéros 83 et 262 ainsi que sur la partie du chemin rural cité précédemment (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section AP numéro 97 (fonds dominant). Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais le passage de manière qu'il soit carrossable en tout temps par un véhicule particulier. A l'issue des travaux, le revêtement sera remis à neuf par la société NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE. Cette servitude de passage sera temporaire, la voie de circulation créée pour cette future copropriété sera rétrocédée à la commune de Blaye à la fin de l'opération.
- Une servitude de passage tous réseaux, secs et humides, nécessaires à la desserte en viabilité grevant les parcelles de terrains cadastrées section AP numéros 83 et 262 (fonds servant) appartenant à la commune de Blaye au profit de la parcelle cadastrée section AP numéro 97 (fonds dominant). Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires de réseaux à ses frais par les services compétents selon les règles de l'art.
- Une servitude relative au mur de soutènement dont une partie sera réalisée sur la parcelle cadastrée section AP numéro 83. L'empiètement de ce mur de soutènement sera maintenu en bon état d'entretien et de réparation aux frais du propriétaire du fonds dominant.

Ces servitudes sont consenties sans indemnité.

Elles seront régularisées par acte notarié aux frais de la société NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la création des trois servitudes définies ci-dessus sans indemnité.
- De valider que le projet de servitudes s'effectuera sous forme d'acte notarié et

que les frais d'acte et autres frais afférents seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette constitution de servitudes.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 7 mai 2025 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Oui, au sujet de cette convention de servitude, même si je m'abstiens sur le projet, j'estime que ça a été bien négocié. Bravo M. Jean-Marc SERAFFON.

M. SERAFFON : Je ne suis pas tout seul.

M. le Maire : Merci, M. MOINET.

Pour : 18

Abstention : 3 (Mme BAUDÈRE, Mme PAIN GOJOSSO et M. MOINET)

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

4 - Convention de travaux sur le domaine public communal - Projet immobilier Nexity

Rapporteur : M. SERAFFON

La société NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE a un projet de construction d'un ensemble immobilier de 61 logements sur un terrain situé sur la parcelle cadastrée section AP numéro 97 représentant une surface de 8 945 m².

Ce projet prévoit une intervention sur le domaine communal notamment sur les parcelles cadastrées section AP numéros 262 et 83, à savoir :

- Réalisation de la voirie et des cheminements piétons depuis la cité Touvent et jusqu'au cheminement communal ;
- Création d'espaces verts ;
- Réalisation des réseaux divers desservant la future opération ;
- Réalisation de places de stationnement pour les visiteurs sur la parcelle cadastrée section AP numéro 83 ;
- Déplacement d'un candélabre existant ;
- Aménagement d'un espace dédié pour les bacs collectifs d'ordures ménagères ;
- Installation de candélabres.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec la société NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE pour la réalisation de ces travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 7 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 18

Abstention : 3 (Mme BAUDÈRE, Mme PAIN GOJOSSO et M. MOINET)

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

5 - Avenant n° 4 : Agrément du concessionnaire quant au projet de sous-location de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de la société Autour de la Citadelle

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de son projet « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du site.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », le conseil municipal a autorisé, par délibération du 4 mars 2014, Monsieur le Maire à signer une convention avec la société « Autour de la Citadelle », pour la mise en place d'une boutique de souvenirs dans deux casernements situés avenue du 144^e RI dans la Citadelle. Cette convention a été signée le 9 avril 2014.

Par délibération du 7 juillet 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 ayant pour objet de modifier l'article 6 « calendrier prévisionnel de réalisation des travaux à la charge du bénéficiaire ».

Par délibération du 22 mars 2016, le conseil municipal a donné son agrément pour la nouvelle activité de sous-location pour un magasin et/ou une activité de gîte et autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 modifiant les dispositions en lien avec ce changement d'activité.

Par délibération du 10 mai 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 3 afin de modifier les modalités d'agrément des sous-locataires.

Par courrier du 10 mars 2025, Mme Elina SANCHEZ a informé la commune de son intention de sous-louer le casernement situé au 10 avenue du 144^e RI. Elle souhaite y accueillir Mme Isabelle ANTOINE, qui ouvrira une boutique de vêtements et d'accessoires pour femmes.

Conformément à l'article 3.3, le bénéficiaire de ladite convention est tenu de solliciter l'agrément de la commune avant toute sous-location dans le cadre de l'activité autorisée.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 4 afin de donner son agrément pour opérer cette modification relative à la sous-location.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 7 mai 2025 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Merci M. SERAFFON. Y a-t-il des interventions sur ce rapport ? Je vous rappelle, Mme SANCHEZ, que vous n'avez pas à intervenir dans les assemblées publiques concernant un rapport qui vous concerne à titre privé. Et là, je souligne le conflit d'intérêt direct. Alors je vous écoute, vous allez annoncer votre retrait des débats.

Mme SANCHEZ : Évidemment que je vais l'annoncer le retrait du débat puisque vous avez mis plus de deux mois à répondre à la demande.

M. le Maire : Ne provoquez pas.

Mme SANCHEZ : Donc la personne a pris ses dispositions et trouvé d'autres solutions pour résoudre son problème. Elle n'ira donc pas dans la citadelle. Il n'y a plus lieu de voter cet amendement, cet avenant, pardon.

M. le Maire : A partir du moment où Mme Sanchez s'est exprimée sur son affaire privée, il faut alimenter, pourquoi nous avons mis autant de temps.

M. BROSSARD : Merci, Monsieur le Maire. Je trouve ça un peu troublant que Mme SANCHEZ parle de ses affaires personnelles alors que normalement elle n'a pas à le faire ici. Ce n'est absolument pas les informations que nous avons eues. C'est votre version des faits, je n'y rentrerai pas car là on parle de personnes qui ne sont pas présentes et ça relève des affaires privées et absolument pas des affaires publiques mais ce n'est pas les informations que nous avons eues. Et je voudrais juste faire remarquer que nous n'avons pas mis deux mois à répondre. Mme SANCHEZ, nous avons un calendrier, nous avons des calendriers de commissions et des calendriers de conseils municipaux. Vous saviez très bien que dès que vous auriez fait la demande, le processus allait s'enclencher et que le temps qu'on arrive au prochain conseil municipal qui pourra délibérer, c'est le temps qu'il a fallu pour instruire la demande. Je suis désolé de rappeler ça, ce n'est pas qu'on a voulu absolument prendre du temps, c'est que c'est ainsi qu'est fait le calendrier des affaires municipales.

M. SERAFFON : Oui, nous avons reçu votre courrier le 11 mars et il est daté du 10 mars. Ce n'est pas si ancien que ça quand même.

M. le Maire : Et tu peux signaler qu'en commission...

M. SERAFFON : Vous estimiez qu'il n'y avait pas besoin de le passer. C'est votre estimation. Vous pensiez qu'il n'y avait pas besoin, que vu que vous étiez titulaire, vous pouviez ainsi changer de personne.

Mme SANCHEZ : Ah non, je n'ai pas dit ça.

M. SERAFFON : Non ? Eh bien, précisez, alors.

Mme SANCHEZ : Là, on rentre vraiment dans le détail. Moi, je vous ai juste simplement dit que cet avenant a été retiré. Voilà.

M. WINTERSHEIM : On ne traite pas les sujets privés, Mme SANCHEZ, en conseil municipal.

Mme SANCHEZ : On rentre vraiment dans le détail. Et là, vraiment, je vous dis simplement que cet avenant n'a plus lieu.

M. WINTERSHEIM : Je n'ai jamais vu ça. Mme SANCHEZ, vous ne traitez pas vos affaires privées en conseil municipal. C'est scandaleux.

Mme SANCHEZ : Je ne traite pas mes affaires privées en conseil municipal, M. WINTERSHEIM.

M. WINTERSHEIM : Non. Ça, c'est scandaleux ce que vous êtes en train de faire. Non, c'est une affaire privée.

Mme SANCHEZ : Déjà vous commencez par ne pas me couper la parole parce qu'à chaque fois...

M. WINTERSHEIM : Elle n'a pas à traiter ses affaires privées.

Mme SANCHEZ : Je ne traite pas mes affaires privées, pas du tout, pas du tout, c'est vous, c'est vous.

M. WINTERSHEIM : Vous n'avez pas à traiter vos affaires privées.

M. le Maire : Lionel... Mme SANCHEZ, par décence...

Mme SANCHEZ : J'ai retiré cet avenant, point barre. Je vous dis qu'il n'a pas lieu d'être signé. Il n'y a plus besoin. Arrêtons de perdre du temps là-dessus.

M. le Maire : Mme SANCHEZ...

M. WINTERSHEIM : Que ce soit dans le positif ou dans le négatif, vous n'avez pas à traiter vos affaires privées en conseil municipal.

Mme SANCHEZ : Mais je ne règle pas une affaire privée.

M. WINTERSHEIM : Si.

Mme SANCHEZ : Mais non. Je dis qu'il n'y en a plus besoin. On arrête.

M. le Maire : On arrête. Lionel, tu as parfaitement raison... Mme SANCHEZ aurait dû avoir la décence de sortir de l'assemblée, évidemment, pour ne pas assister à ce vote et ne pas participer au débat.

Mme SANCHEZ : Et c'est vous qui me parlez de décence ? Arrêtez.

M. le Maire : Parce qu'à partir du moment où vous nous donnez des informations, nous, nous n'avons pas du tout celles-ci. Vous avez signé un avenant, et le problème, c'est que dès que l'affaire est sur la place publique, c'est compliqué d'arrêter.

Mme SANCHEZ : C'est vous qui déballez cette affaire privée sur la place publique, là.

M. le Maire : Oui. Vous avez signé un avenant...

Mme SANCHEZ : Mais c'est n'importe quoi. Vous voulez vraiment qu'on parle de tout ça, là ? Parce qu'on va le faire, on va y aller, détail par détail.

M. le Maire : Ah ben ça, vous avez la voix pour le faire.

Mme SANCHEZ : Non, mais sérieusement là.

M. le Maire : Je vous reconnais ce culot, ça, c'est sûr.

Mme SANCHEZ : Vous parlez de culot, vous ? Vous parlez de culot ? Non, mais oh.

M. le Maire : Nous arrêtons. Moi je le soumetts aux voix, parce qu'il est à l'ordre du jour. Donc je le soumetts aux voix et Mme SANCHEZ, elle fera ce qu'elle veut avec cet avenant. Qui est favorable ?

M. MOINET : Monsieur le Maire...

M. le Maire : Non, non, M. MOINET, on arrête.

M. MOINET : Non, non, on n'arrête pas. C'est à vous de faire la police, un peu.

M. le Maire : Oui, mais elle est faite.

M. MOINET : M. WINTERSHEIM...

M. le Maire : Il a été très correct, M. WINTERSHEIM.

M. MOINET : Non, mais quand vous voulez parler déjà, prenez le micro, parce que déjà c'est pas enregistré, qu'au moins...

M. WINTERSHEIM : Ne vous inquiétez pas, j'ai parlé assez fort.

M. MOINET : Non mais non, ça ne s'entend pas du tout. Et puis Monsieur le Maire, s'il vous plaît, quand quelqu'un demande la parole, donnez-lui ou ne lui donnez pas, mais quand même.

M. le Maire : Bon écoutez, vous n'allez pas me faire la leçon, M. MOINET, d'accord ?

M. MOINET : Non mais si, quand même.

M. le Maire : Non, non, non. Surtout vous.

M. MOINET : Là, c'est exagéré.

M. le Maire : Vous avez parfois aussi dépassé les limites. C'est la passion du débat.

M. MOINET : Non, moi je demande toujours la parole et vous me l'accordez et on discute.

M. le Maire : Il a été parfaitement correct, c'est la passion du débat.

M. MOINET : Oui, mais il faut allumer le micro pour que ça soit enregistré.

M. le Maire : Moi, ce que je rajouterai, c'est qu'en 30 ans de mandat, je n'ai jamais vu un élu oser traiter une affaire personnelle en conseil municipal. Je n'ai jamais vu ça. Voilà. Et on arrête là.

M. WINTERSHEIM : C'est scandaleux.

Mme SANCHEZ : C'est vous qui l'avez traitée devant la place publique, c'est pas moi.

M. le Maire : Mme SANCHEZ, je ne vous ai pas donné la parole.

Mme SANCHEZ : Non monsieur, vous m'accusez, je répons. Ah bah voilà.

M. le Maire : Oui, parce que vous abusez, c'est tout. Vous devriez avoir...

Mme SANCHEZ : Vous m'accusez, je répons.

M. WINTERSHEIM : On arrête.

M. le Maire : Vous devriez arrêter. Le vote est fait.

Mme SANCHEZ : En guise de réponse, vous appliquez la démocratie, vous coupez le micro.

M. le Maire : Oui, parce que...

Mme SANCHEZ : Vive la démocratie de M. BALDÉS.

M. le Maire : Parce que vous êtes en conflit d'intérêt parfait, tout ce qu'il ne faut pas faire, et vous avez un culot sans limite. Et vous êtes insolente.

Mme SANCHEZ : On parle de culot et d'insolence.

M. le Maire : Ah ben ça c'est clair, ça c'est clair. Je vous dis, en 30 ans, je n'ai jamais vu ça dans un conseil. Jamais.

Mme SANCHEZ : Qui insulte l'autre ?

M. le Maire : Je n'ai jamais vu ça.

Mme SANCHEZ : Qui insulte l'autre en conseil municipal ? Vous. Pas moi.

M. le Maire : Vous n'auriez pas dû rester en conseil sur cette question-là. Bon, je n'ai pas recueilli le vote de M. MOINET. Qu'est-ce que vous faites ?

M. MOINET : Oui, je suis favorable, bien sûr.

M. le Maire : Donc unanimité. Et Mme SANCHEZ ne participe pas au vote, je suppose, évidemment.

Mme SANCHEZ : Ben, évidemment.

M. le Maire : Vous avez eu un sacré temps de parole.

Mme SANCHEZ ne participe pas au vote.

Pour : 21

Abstention : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Convention relative à la restauration du tableau "Saint Romain calmant les éléments"

Rapporteur : M. BROSSARD

La loi du 9 décembre 1905 a reconnu la propriété des édifices cultuels aux communes, ainsi que les biens qui y sont attachés, notamment les œuvres d'art et objets religieux.

À ce titre, le tableau monumental intitulé "Saint-Romain calmant les éléments", installé dans l'église Saint-Romain, appartient à la commune de Blaye.

Un diagnostic visuel a permis de constater la dégradation progressive de la toile et du cadre, justifiant une restauration préventive et conservatoire.

En lien avec l'Association pour la restauration et la sauvegarde de l'église Saint-Romain de Blaye, la Ville a souhaité engager un programme de restauration de l'œuvre (peinture et cadre). Les travaux seront réalisés par l'Atelier Les Faures – Christophe Damiano, spécialiste de la restauration de tableaux et bois polychromes.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 12 577,59 € HT.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit être conclue entre la Ville et l'Association.

La Ville prend en charge l'intégralité des coûts liés à l'opération. L'Association s'engage à y participer financièrement, par l'apport du montant des travaux diminué du montant du FCTVA, dès réception conforme de l'ouvrage, sur la base des justificatifs de dépenses réelles.

La mission confiée à l'Association s'étendra de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Il n'est pas prévu de rémunération pour cette mission.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,
- effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M57, l'article 2316 du chapitre 23.

La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 7 mai 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 12 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Blaye dans le cadre des Rencontres annuelles du Réseau des Sites Majeurs de Vauban du 17 au 20 Juin 2025 - Autorisation du maire à signer

Rapporteur : M. BROSSARD

Depuis 2008, le bien en série « Fortifications de Vauban », constitué de 12 sites majeurs, dont la Citadelle de Blaye, le Fort Pâté et le Fort Médoc, est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Réseau des sites majeurs de Vauban coordonne la conservation, la gestion et la mise en valeur de ces monuments historiques.

Du 17 au 20 juin 2025, l'ensemble du réseau se retrouvera à Blaye à l'occasion de ses rencontres annuelles.

Moments privilégiés et fédérateurs dans la vie du Réseau, les rencontres permettent aux membres et aux partenaires de se retrouver, d'échanger leurs expériences et de définir ensemble les axes d'évolution. Des moments de partage et de convivialité ponctueront également ces journées, avec les visites de la Citadelle et du Fort Médoc.

L'organisation de ces rencontres est portée conjointement par la Ville de Blaye et par la Communauté de Communes de Blaye (CCB). Chaque structure participe financièrement à parts égales aux dépenses.

La Ville prend en charge l'intégralité des dépenses de la manifestation et la CCB rembourse la Ville à hauteur de 50 % du montant réel des dépenses engagées, sur production des justificatifs de dépenses.

Une convention de partenariat est nécessaire pour déterminer les conditions d'organisation et les modalités de financement de cet événement.

Les imputations au budget principal M57 sont les suivantes :

- Dépenses : article 6232 chapitre 011 ;
- Recettes : article 70876 chapitre 70.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette opération.

La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 7 mai 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 12 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Convention relative à la réalisation d'une œuvre sur le gymnase Robert Paul

Rapporteur : M. BROSSARD

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Blaye est partenaire de l'évènement « Blaye en état d'art » porté par l'association « Blaye villa des arts » dont la finalité est de rendre l'art contemporain accessible à toutes et tous.

Du 11 au 15 juin 2025, la Citadelle et le centre-ville accueilleront près de 500 œuvres et une quarantaine d'artistes venant de tous les horizons que le public pourra rencontrer.

Pour cette 5^{ème} édition, l'association a notamment souhaité proposer la réalisation d'une œuvre de l'artiste Nayf sur le bardage du gymnase Robert Paul.

Cette fresque de 3,65 m de haut et 29 m de long, intitulée Cap Vert Blaye, est inspirée de navires datant du 17^{ème} siècle, du cep de vigne et d'espèces animales et végétales sauvages présents dans le blayais, telles que l'anguille, le papillon flambé et l'angélique. Ce projet a reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France le 22 avril 2025.

La réalisation de cette fresque s'inspirant de nombreux symboles représentant le territoire nécessite la signature d'une convention entre la Ville et l'association « Blaye villa des arts » afin de formaliser les obligations réciproques de chaque partie.

Une fois réalisée, cette œuvre reviendra de plein droit à la Ville de Blaye.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 7 mai 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°4 (Sport / Jeunesse / Vie Maritime / Gestion Des Salles) s'est réunie le 12 mai 2025 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Pour avoir découvert le projet, c'est vraiment quelque chose de très sympathique. Je crois que tout le monde appréciera dans la ville. Ça sera toujours mieux qu'un panneau bleu des gymnases. Ça sera vraiment, je pense, quelque chose qui sera très apprécié. Merci pour le projet.

M. le Maire : Merci. C'est l'art de transformer un mur pas terrible en œuvre d'art. Il n'y a qu'un artiste pour faire cela.

M. MOINET : D'autant plus à ce prix-là.

M. le Maire : Merci.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Convention d'entretien du planchodrome - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. CARREAU

Par délibération du 30 janvier 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition d'un espace de 2120 m², site du jardin public, au profit de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) dans le cadre de la construction du planchodrome.

Implanté sur la parcelle cadastrée AM 10, cet équipement est destiné à la pratique des sports urbains (skateboard, trottinette, roller, BMX) et constitue un nouvel espace de loisirs accessible à tous.

A ce jour, le planchodrome est en cours de construction. Néanmoins, il est nécessaire d'en définir les conditions d'entretien, afin de garantir la propreté et le bon état du site.

Disposant des moyens techniques et humains, la commune de Blaye assurera directement cet entretien.

Pour encadrer cette prise en charge, une convention doit être établie entre la commune de Blaye et la CCB, propriétaire de l'équipement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les actes y afférents.

La commission n°4 (Sport / Jeunesse / Vie Maritime / Gestion Des Salles) s'est réunie le 12 mai 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 12 mai 2025 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Oui c'est vrai qu'on est les plus à même à savoir si c'est sale autour du planchodrome ou pas. Donc, effectivement, c'est mieux que nous ayons la main sur le nettoyage et l'entretien effectivement. Ceci dit, on aurait pu mutualiser aussi ces moyens-là au niveau de la CCB puisque ça appartient à la CCB. Mais quand même, il vaut mieux qu'on ait la main sur l'entretien effectivement.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - SMICVAL- Convention de mise à disposition de terrains publics pour l'implantation de colonnes aériennes- Modification

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibération du 25 mars 2025, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL) concernant la mise à disposition de terrains publics pour l'implantation de colonnes aériennes.

Afin de prendre en compte les remarques des habitants de la cité du Gaufrond ainsi que celles des Architectes des Bâtiments de France, il s'avère nécessaire de modifier le positionnement de 2 colonnes aériennes :

- Le point n°1, initialement implanté sur le domaine public sera déplacé sur le domaine privé, à la demande des habitants de la cité du Gaufrond.
- Un nouveau point pourrait être implanté rue de la piscine. Ce dernier serait réservé à l'usage des professionnels de la Citadelle ou pourrait remplacer le point n°29, prévu initialement place des Cônes, en fonction de l'avis des Architectes des Bâtiments de France.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec les modifications apportées ainsi que tous les documents y afférents.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 12 mai 2025 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Oui, bien sûr, je serai favorable sans problème, même si, globalement, sur le sujet, on ne va pas relancer les débats, je suis pour le maintien de la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte, bien entendu. J'en profite pour vous dire que l'association, que je représente pour Blaye et le blayais, a déposé un référé-suspension la semaine dernière. Donc d'ici un mois, nous aurons la réponse du tribunal administratif pour voir si nous poursuivons ou pas le déploiement des points d'apport volontaire.

M. le Maire : Merci, M. MOINET.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M. le Maire : C'est historique d'avoir l'unanimité sur un point du SMICVAL, mais je vous remercie de cet apaisement. Nous travaillons toujours au niveau de la médiation aussi. Non, ça fait du bien l'apaisement, c'est réconfortant. C'est certainement le tableau calmant les éléments, c'est l'effet de ce tableau-là. En tout cas, je vous remercie.

11 - Augmentation des tarifs des concessions funéraires

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Vu le règlement du cimetière communal de Blaye : arrêté n° A/2025/87 du 18 mars 2025 et reçu au contrôle de légalité le 28 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2223-14 à L2223-15 et R.2223-11.

Dans le cimetière communal, il existe différents types de concessions :

- Des concessions temporaires,
- Des concessions trentenaires,
- Des cases columbarium,
- Le jardin du souvenir pour la dispersion des cendres,
- Des cases au dépositaire pour des inhumations temporaires.

Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

L'augmentation des charges d'entretien, le coût des reprises des concessions perpétuelles et l'agrandissement du columbarium notamment justifient d'augmenter les prix des concessions.

Ainsi, à compter du 1^{er} août 2025, il est proposé que les tarifs des concessions soient réévalués comme suit :

Type de concessions		Columbarium		Dépositaire		Jardin du souvenir, Dispersion des cendres
Décennales 2 m ² simple	150 €	5 ans	200 €	1 ^{er} au 120 ^{ème} jour	Gratuit	Gratuit
Décennale 2 m ² double	200 €					
Trentenaire 3 m ² 50	400 €	15 ans	600 €	Forfait par tranche de 30 jours supplémentaires	20 €	
Trentenaire 4 m ² 50	500 €					
Trentenaire 6 m ²	650 €					

Les concessions temporaires, les concessions trentenaires, les cases columbarium sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} août 2025.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Je vais faire la même remarque que celle que j'ai faite en commission. Je trouve dommage que ce soit les plus petites concessions qui supportent la plus grosse augmentation. Autrement dit, les plus petits moyens vont payer plus que les autres.

Mme SARRAUTE : Alors, juste une petite remarque, ce n'est pas parce qu'on prend une petite concession qu'on a des petits moyens.

Pour : 23
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Plan de financement - Dévégétalisation et pose de bâches de protection à la Citadelle

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le programme des travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle se poursuit. Il contribue largement à enrayer le processus de dégradation du monument.

Ce programme s'établit, chaque année, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et le Centre Technique Municipal de la Ville.

Outre ces travaux d'entretien des remparts, l'état des toitures des Portes de la Citadelle et de deux casernements nécessite que des mesures conservatoires soient prises rapidement en attendant de réaliser les travaux de rénovation préconisés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Ces dépenses de fonctionnement pouvant être partiellement financées par le Ministère de la Culture – DRAC d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Monsieur le Maire, Par décision n° D/2025/70 en date du 15 avril 2025, a sollicité auprès de ce partenaire indispensable, une subvention à hauteur de 40 % du montant des prestations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Projet :		Aides publiques :		
<u>Dévégétalisation</u> Remparts de la Citadelle (année 2025)	22 971,00 €	DRAC	20 622,08 €	40 %
<u>Bâchage :</u> Pose de bâches en toiture	28 584,21 €			
Porte Royale	11 184,28 €			
Liverneuf	10 774,28 €			
Casernements 11 – 13	6 625,65 €			

Rue du Bastion St Romain				
		Autofinancement :		
		Fonds propres	30 933,13 €	60 %
Total dépenses de fonctionnement	51 555,21 €	Total recettes de fonctionnement	51 555,21 €	

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 74718 – chapitre 74 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 12 mai 2025 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Même si je suis favorable, bien entendu, j'estime quand même que c'est un peu du cache-misère. Mais néanmoins, c'est nécessaire de mettre à l'abri tous ces bâtiments qui sont dans un état de pire en pire tous les jours. Il est vraiment nécessaire de le faire, mais c'est quand même du cache-misère.

M. le Maire : Cache-misère, je comprends ce que vous voulez dire. Cache-misère, ça veut dire de ne pas montrer la réalité des choses. Ce n'est pas du tout le sens. Le sens, c'est de protéger absolument les charpentes de manière à ce que la municipalité dépense moins en restauration dans quelques années. C'est ça, l'opération. Ce n'est pas de cacher. Au contraire, je dirais. Si on voulait cacher la misère, ce serait de ne pas mettre les bâches.

M. MOINET : Ce n'est pas ce que je voulais dire, effectivement.

M. le Maire : Et c'est pour cela, je crois que nous sommes d'accord.

M. MOINET : Ceci dit, ça coûte quand même 51 000 €.

M. le Maire : Ah non, non. C'est 28 000 € les bâches. C'est 28 000, moins 40%. Ces travaux concernent les gros bâtiments que nous avons et qui nous posent de gros soucis, à savoir le pavillon, Liverneuf, la Porte Royale. N'oubliez pas que pendant plusieurs années, il y avait eu un porteur de projets qui n'a pas rempli tout de même ses engagements. Il a fallu reprendre ce patrimoine-là. Et dans ce temps-là, qui a duré plusieurs années, ils se sont dégradés. Et nous, aujourd'hui, on se retrouve brutalement comme ça, avec ces trois bâtiments de nouveau sur les bras. Et pour l'instant, on n'a pas trouvé preneur. Donc, nous poursuivons nos recherches, évidemment. Là, nous sommes sur un contact par rapport au pavillon, mais il faudra accepter certainement des projets qui, à l'origine, n'étaient peut-être pas dans notre orientation. Cela étant, préserver le patrimoine, c'est avant tout lui redonner un usage. Ça, ça a été tout le combat depuis plus de 15 ans. C'est celui de trouver un projet aux bâtiments afin que les travaux réalisés soient pleinement efficaces. Autrement, on peut toujours faire des travaux. D'ailleurs certains ont fait l'objet de travaux il y a 20 ans, il y a 25 ans, ils sont toujours vides dont le Pavillon de la Place. Il a fait l'objet de gros travaux. Et nous, on le prend plutôt dans le sens de lui trouver un devenir, un usage qui justifie pleinement les travaux. Voilà. Je lance un appel, et vraiment à tous les élus et au-delà, tous ceux qui ont des idées, ou une suffit parfois, par bâtiment, une idée fertile, parce que des idées, ça,

j'en ai entendu, on en a entendu, des idées, je suis preneur. Le problème, c'est que l'idée, c'est bien, mais faut-il être capable de la mettre en application et surtout trouver le porteur de projet. Et la municipalité n'a pas vocation à tout réparer pour ne rien y mettre dedans. Alors on pourrait très bien y mettre qui sait quoi, et puis avec un peu de lumière... ça, ce serait du cache-problème ou du cache-misère. Mais ce n'est pas ça. C'est comment on trouve durablement un projet qui justifie l'existence, la pérennité du bâtiment. Et c'est dans ce cadre-là que nous travaillons et en accord avec, évidemment, le Réseau des sites majeurs de Vauban et également l'UNESCO. Il ne faut pas prendre le problème à l'envers, faire des travaux et c'est toujours vide. Ça, on l'a connu et c'est ce qu'on ne souhaite pas faire. Donc, si vous avez une idée fertile ou des idées fertiles, nous serons heureux de les partager, de les creuser et les mettre en œuvre. Il n'y a pas de souci. D'où qu'elles viennent, évidemment.

M. MOINET : De toute façon, l'idée de M. FRADIN était intéressante, bien sûr, c'est pour ça que nous avons signé cette convention. Ceci dit, on a eu raison de lui enlever aussi vis-à-vis des autres, puisqu'au bout de trois ans, il n'avait pas fait de travaux. Certes, mais bon, ça fait quand même près de trois ans aussi, non ?

M. le Maire : Oui, mais...

M. MOINET : Et tout ça, on avait laissé un porteur de projet que nous avons trouvé. C'était très, très bien. J'aurais aimé que ça puisse arriver au bout. Ceci dit, c'est parce que nous ne voulions pas ou ne pouvions pas assumer des travaux nous-mêmes.

M. le Maire : Oui. Mais je crois que la question de l'usage est fondamentale. Voilà. Nous avons lancé des appels à projets depuis. On n'est pas restés, évidemment, le pied au sabot, mais on s'aperçoit que les appels à projets, ils ont été fructueux durant, je dirais, une douzaine d'années, une petite quinzaine d'années, et aujourd'hui, je pense qu'il faut peut-être travailler à une évolution du modèle. Nous ne serons jamais suffisamment nombreux pour y réfléchir. C'est en collectivisant le problème que l'on peut aussi trouver des voies nouvelles.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Plan de financement du projet de construction des vestiaires au stade Delord - Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Dans le cadre de sa politique sportive et d'amélioration de ses équipements à destination des associations, des collégiens et lycéens, la ville de Blaye s'engage dans la construction de vestiaires au stade Delord.

Par délibération du 25 mars 2025, le conseil municipal a approuvé le plan de financement modifié de ce projet.

Monsieur le Maire a sollicité des subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds friche et

de la DETR, ainsi qu'auprès de la Région par décisions n°D/2024/190, n°D/2024/189 et n°D/2024/187 en date du 04 novembre 2024, de l'Agence Nationale du Sport par décision n°D/2025/45 en date du 26 février 2025 et auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine en tant qu'autorité de gestion des fonds européens (programme FEDER de la Haute Gironde) par décision n°D/2025/71 du 17 avril 2025.

Sur la base de l'estimation financière figurant dans l'avant-projet définitif, validé par le conseil municipal lors de la séance du 25 mars 2025, et après ajout des frais de location des bungalows, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Projet :		Aides publiques :		
Maîtrise d'œuvre	57 008,66 €	Etat - DETR	175 000,00 €	21%
		Région	127 500,00 €	15%
Travaux :	717 090,00 €	ANS	120 000,00 €	14%
Désamiantage / plomb	26 900,00 €	Etat - Fonds friche	98 575,00 €	12%
Démolition	58 175,00 €	Région - Europe - FEDER	97 000,00 €	12%
VRD / Gros-Œuvre / Espace extérieur	128 700,00 €			
Entrée du site	15 000,00 €			
Bâtiment solution modulaire	488 315,00 €			
Raccordements réseaux	4 000,00 €			
Prestations annexes ; études et diagnostics	28 812,50 €			
Aléas	10 000,00 €	Autofinancement :		
Fonctionnement		Fonds propres	218 210,40 €	26%
Maintien de l'accueil pendant les travaux :				
Location de vestiaires 10 mois	19 374,24 €			
Total dépenses d'investissement	836 285,40 €	Total recettes d'investissement	836 285,40 €	100%

- D'encaisser les recettes correspondantes aux articles 1321, 1322, 13272 et 13461 – chapitre 13 du budget principal et au chapitre 74 pour les subventions de fonctionnement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 12 mai 2025 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Si je comprends bien, on délibère simplement pour rajouter les frais de location des bungalows ?

M. SABOURAUD : Oui.

M. MOINET : Pour près de 20 000 € ?

M. SABOURAUD : Oui.

M. MOINET : Donc c'est quelque chose dans un projet comme celui-là qui n'avait pas été prévu.

M. le Maire : Alors nous savions...

M. MOINET : Ça m'assoit un peu vous savez parce que...

M. le Maire : Attendez, laissez-moi vous répondre avant d'être assis. D'abord vous êtes déjà assis.

M. MOINET : Laissez-moi finir et après je vous laisse.

M. le Maire : D'accord, vous êtes déjà assis. Nous le savions évidemment. Ce dont nous avons besoin c'était de préciser le calendrier des travaux afin d'avoir la période exacte de location pour en avoir une meilleure estimation. Voilà, mais nous le savions. Et comme le projet est passé récemment, la semaine dernière, en Commission Locale des Sites Patrimoniaux remarquables, nous avons eu le feu vert sur le trait architectural, le permis de construire va être prochainement déposé. Maintenant, nous pouvons estimer la période relativement précisément de location de ces bungalows. Voilà. Je ne sais pas si vous êtes toujours assis, mais je vois visiblement que vous êtes toujours assis.

M. MOINET : Merci.

Mme SANCHEZ : Bon, moi, j'ai toujours été opposée à ce projet. Non pas... Je ne suis pas opposée à un projet de vestiaires pour le rugby, je suis opposée à un projet à 836 000 €. Je vais donc voter contre. Je tiens à préciser que je sais que M. JOUBE est pour ce projet et donc je vais voter contre pour moi et pour pour M. JOUBE.

M. le Maire : Merci, Mme SANCHEZ, de cette précision.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 2 (M. MOINET et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

14 - Vote du taux de la Taxe d'Aménagement

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 7 novembre 2011, il a été institué la taxe d'aménagement avec un taux communal de 3% sur l'ensemble de la commune, en remplacement de la taxe locale d'équipement.

Vu les articles L331-1 à L331-34 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A à 1635 quater T du Code Général des Impôts ;

Considérant que dans son article L331-14, le Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Il est proposé au conseil municipal de relever ce taux de 2 points pour le porter à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le taux fixé par la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an reconductible chaque année en l'absence d'une nouvelle délibération.

La recette correspondante est constatée à l'article 10226 du budget principal.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 12 mai 2025 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Monsieur le Maire, oui, chers collègues, moi, j'ai une question quand même parce que, dans cette affaire-là, tous les bâtiments nouveaux doivent payer cette taxe d'aménagement ou changement de destination ou quelque chose comme ça, si j'ai bien compris. Est-ce que les bailleurs sociaux, entre autres, ou autres projets comme Nexity payent cette taxe-là ?

M. le Maire : Alors sur les logements sociaux, oui, il me semble que oui. C'est à vérifier, mais vous pouvez me le confirmer ?

M. MOINET : Donc à vérifier.

M. le Maire : Ils paient. Non, on me l'affirme. Le directeur me l'affirme. Mais nous allons vérifier tout de même.

M. MOINET : Très bien. Non, non, mais c'est une question que moi, je me pose. Ceci dit, pour moi, je vais voter contre parce que...encore une augmentation de taxes.

M. le Maire : Nous nous mettons simplement au niveau de toutes les villes. Même sur la Communauté de Communes, quand vous regardez le taux, il est à 5 % sur la plupart des communes. Nous étions plutôt bas, nous.

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 3 (M. MOINET, Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

M. le Maire : Nous vous confirmons la taxe d'aménagement pour les logements sociaux. Ça vient d'être vérifié.

M. MOINET : Merci.

M. le Maire : Toutes surfaces supérieures à 5 mètres carrés. Donc le petit cabanon de jardin n'est pas taxé.

M. MOINET : Et les concessions funéraires aussi.

M. le Maire : 2 mètres carrés.

15 - Budget principal - remise gracieuse

Rapporteur : M. SABOURAUD

En application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier dans son article 193, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de créance.

En 2024, comme le prévoit l'article L 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a organisé à ses frais l'inhumation dans le cimetière communal d'un indigent.

Par la suite, la recherche d'ayants-droits a permis d'identifier la mère du défunt comme plus proche parent. Un titre exécutoire a été émis en 2024 à son encontre en remboursement des sommes versées par la commune à l'entreprise de pompes funèbres.

La demande de remise gracieuse est présentée par le frère du défunt qui a pu justifier de la situation financière de sa mère qui perçoit une toute petite retraite ne lui permettant pas de s'acquitter de cette dette d'un montant de 1 059,44 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse de 1 059,44 euros en annulation totale de la dette et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

L'annulation du titre 977 correspondant du 03/09/2024 est à constater à l'article 6577, chapitre 65 du budget principal.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 12 mai 2025 et a émis un avis favorable.
La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mai 2025 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Juste une question, Monsieur le Maire, bien sûr je voterai pour, il n'y a pas de souci. Ceci dit, les collatéraux ne sont pas solidaires ?

Mme SARRAUTE : Il n'y a pas d'obligation.

M. MOINET : D'accord, merci. Très bien.

Mme SARRAUTE : Ascendances ou descendance.

M. MOINET : Très bien.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent polyvalent des Espaces Verts

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des Espaces Verts à temps complet à raison de 35/35^{ième}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ième} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ième} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'agent polyvalent des Espaces Verts aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ième} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mai 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 12 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M. le Maire : Je vous remercie pour la bonne tenue des débats. Quelques minutes de passion. Je regrette un rapport seulement, mais je pense que la personne doit en tirer les conclusions. Et je vous souhaite une bonne soirée. La séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
19h54.

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.

Blaye, le 11 JUL. 2025

Le Secrétaire de Séance,
Michel EYMAS



Le Maire,
Denis BALDÈS

